

Baromètre de la précarité énergétique (2009-2017)

Une initiative de la Plateforme de lutte contre la précarité énergétique
gérée par la Fondation Roi Baudouin

Messages clés

Malgré des conditions climatiques favorables ces dernières années, la proportion de ménages touchés par **la précarité énergétique mesurée ou la précarité énergétique cachée reste relativement stable depuis 2013**. La diminution des revenus disponibles et l'accroissement du coût du logement notamment en ont contrecarré les effets positifs.

Depuis 2013, la proportion de ménages en précarité énergétique ressentie n'a cessé de baisser. Elle repart cependant à la hausse en 2017, probablement à cause de l'accroissement des prix énergétiques payés par les ménages.

- **21,7 % de ménages belges ont été touchés en 2017 par l'une ou l'autre forme de précarité énergétique (légère hausse par rapport à 2016)**
 - 14 % des ménages sont en précarité énergétique mesurée (PEm)
 - 4,5 % des ménages sont en précarité énergétique cachée (PEc)
 - 6,2 % sont en précarité énergétique ressentie (PER). La proportion de ménages en PER a fortement augmenté entre 2016 et 2017, principalement chez les locataires du secteur privé qui font face à des coûts de logement croissants
 - 2,9 % cumulent au moins deux formes de précarité énergétique
- **Près de 2/3 des ménages en risque de pauvreté souffrent également de l'une ou l'autre forme de précarité énergétique.**
- La pauvreté ne s'arrête pas à la notion de pauvreté monétaire mais englobe également la notion de déprivation. **Un tiers des ménages en situation de déprivation sévère sont également en précarité énergétique mesurée ; 14,5 % sont en précarité énergétique cachée et 59,2 % ne peuvent chauffer correctement leur logement.**
- Après des valeurs exceptionnellement basses en 2016, **les prix moyens du gaz naturel et du mazout payés par les ménages (à prix constant) sont repartis à la hausse fin 2017. Les prix payés par les ménages pour l'électricité ont continué à augmenter, particulièrement en Flandre.**

- › **La facture énergétique médiane des ménages est restée néanmoins assez stable** (135€/mois) entre 2016 et 2017, grâce notamment à la clémence du climat.
- › La dualisation du marché locatif s'accroît avec un risque de **précarité énergétique qui s'accroît pour les locataires, et particulièrement les locataires sociaux. Les locataires ont un risque de précarité énergétique entre deux et trois fois plus élevé et croissant par rapport aux propriétaires. Ils souffrent de manière structurelle de précarité énergétique.**
 - Parmi les propriétaires, ceux qui n'ont pas d'hypothèque (plus souvent des personnes âgées, en couple ou seules) sont plus à risque de précarité énergétique que ceux avec hypothèque (plus souvent des couples avec enfants et deux revenus du travail). Etant donné l'importance des propriétaires sans hypothèque dans la population globale (35 %), ils représentent la majorité (39 %) des ménages en précarité énergétique mesurée
 - Sur le marché locatif, les ménages occupant ou cherchant un petit logement à faible coût ont subi une forte hausse des loyers, impactant dès lors leurs revenus disponibles, déduction faite du coût du logement. **Les locataires du secteur privé représentent entre un tiers et la moitié des ménages en précarité énergétique selon la forme considérée alors qu'ils ne sont que 22 % dans la population globale**
- › **Les ménages en précarité énergétique vivent plus souvent dans des logements avec une fuite dans le toit, de l'humidité ou des boiserries pourries**, particulièrement ceux en précarité énergétique ressentie (ces derniers sont deux fois plus nombreux à déclarer de tels défauts dans leur logement).
- › **Les familles monoparentales, en grande majorité des mères avec enfant(s)¹, restent plus vulnérables à la précarité énergétique, ainsi que les isolés** (notamment les femmes de plus de 65 ans). Ces groupes souffrent de manière structurelle de précarité énergétique.
 - Plus d'un tiers des familles monoparentales (7,2 % des ménages de la population totale) sont en précarité énergétique (toutes formes confondues)
 - 36 % des isolés souffrent de précarité énergétique. Ils représentent presque un tiers des ménages dans la population totale mais plus de la moitié des ménages en précarité énergétique (toutes formes confondues)
 - À conditions équivalentes, les prévisions démographiques à l'horizon 2070 laissent présager une potentielle aggravation de la situation surtout pour les isolé(e)s âgé(e)s
- › **Au niveau de la santé, les membres des ménages en précarité énergétique sont plus impactés** et déclarent nettement plus souvent que la moyenne de la population :
 - être en mauvaise, voire très mauvaise, santé (18,3 % des individus appartenant à un ménage en précarité énergétique contre 6,5 % des individus appartenant à un ménage ne souffrant pas de précarité énergétique)
 - souffrir de maladie ou de problème de santé chronique (36,9 % des individus appartenant à un ménage en précarité énergétique contre 22,6 % des individus appartenant à un ménage ne souffrant pas de précarité énergétique)
 - souffrir d'une limitation, parfois importante, de leurs activités suite à un problème de santé (38,5 % des individus appartenant à un ménage en précarité énergétique contre 21,8 % des individus appartenant à un ménage ne souffrant pas de précarité énergétique).

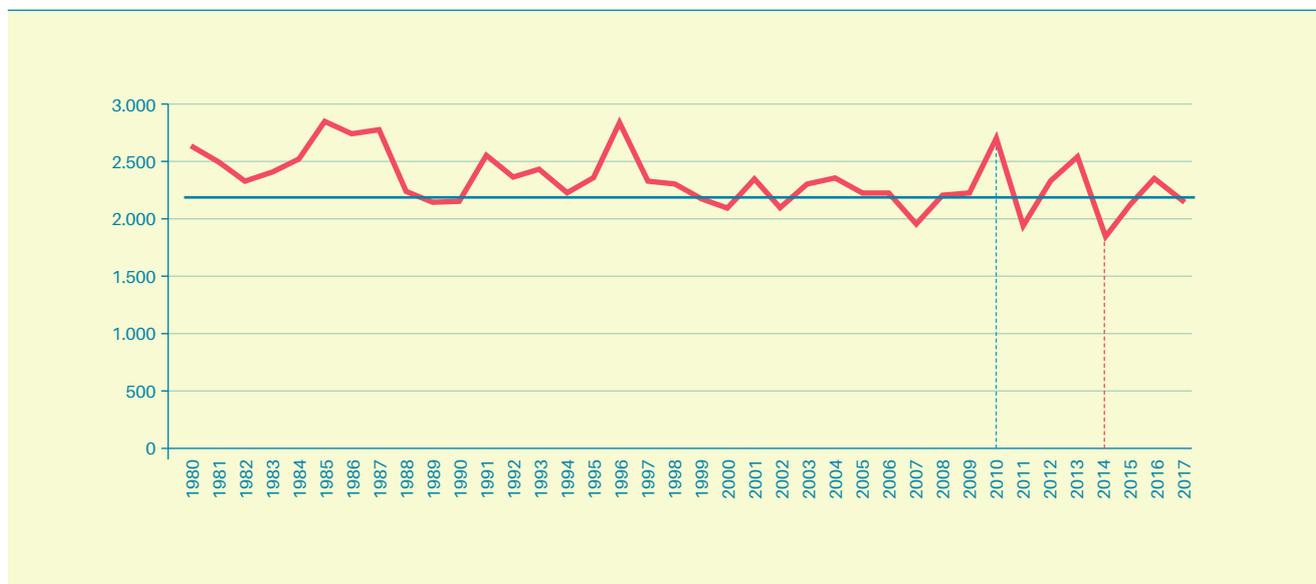
1. Voir notamment : <http://www.iddweb.eu/docs/Monoparentales.pdf>

Éléments contextuels

➤ Évolution climatique

L'année 2017 s'est avérée normale à clémente en n'enregistrant au total que 2.155 degrés-jours 16,5 équivalents.² La période 2009-2017 a enregistré deux pics de chaleur importants, l'un en 2011 et l'autre en 2014, et un pic de froid en 2010. Les évolutions climatiques sur cette période semblent relativement plus contrastées d'une année à l'autre par rapport à ce que l'on pouvait observer dans les années 90 et début des années 2000.

Illustration 1 : Degrés-jours 16,5 équivalents 1980-2017



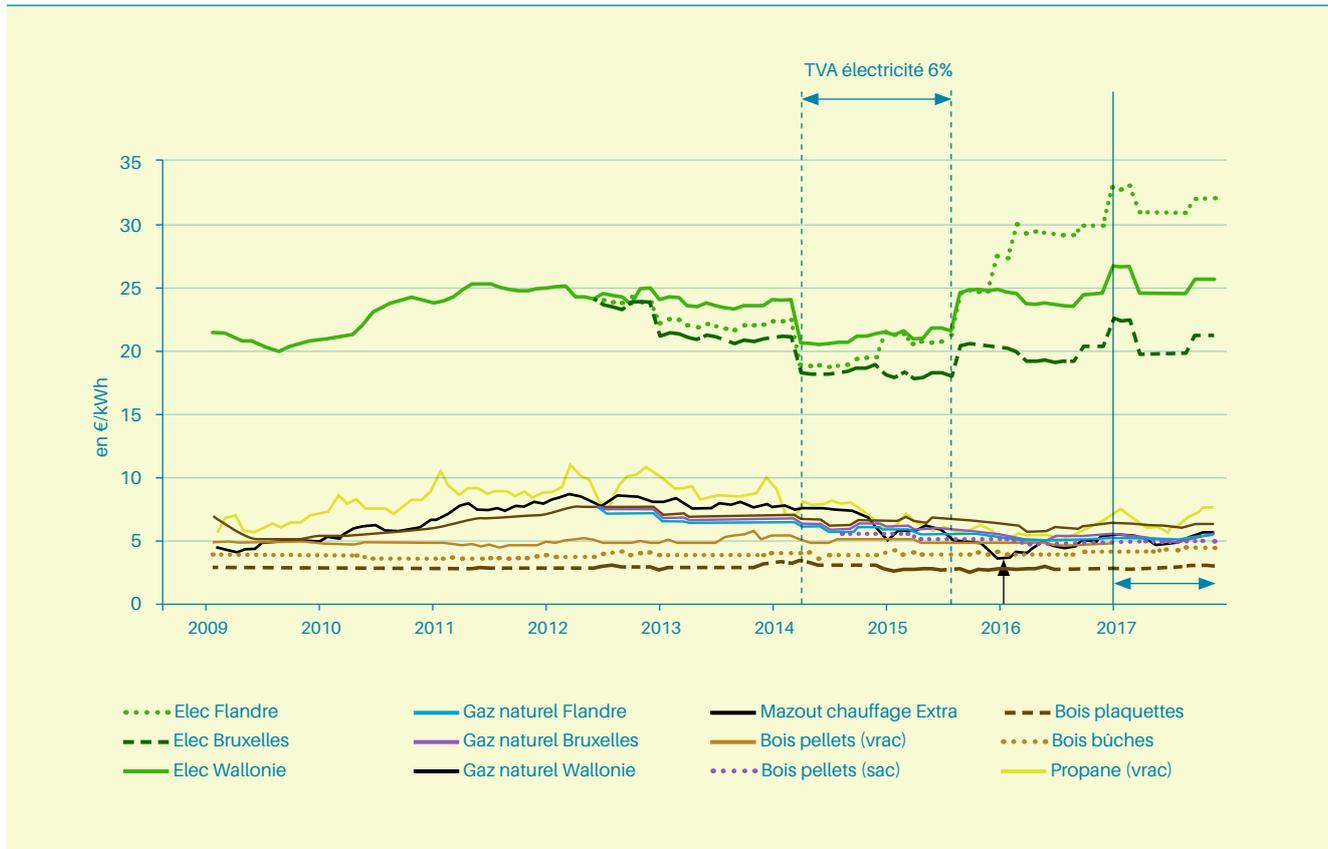
Remarque : Sur la période 1987-2017, le nombre moyen de DJ équivalents est de 2.283 (ligne bleue sur le graphique)

Source : <http://www.gaznaturel.be/fr/particulier/degres-jours>

2. Les degrés-jours sont un critère permettant d'évaluer le froid pour une période donnée. Pour obtenir une estimation des besoins de chauffage, il faut passer aux degrés-jours 16,5 équivalents. Ces derniers tiennent compte de la température moyenne extérieure sur trois jours consécutifs (60 % de la température du jour J + 30 % de la température du jour J-1 + 10 % de la température du jour J-2) à laquelle on retranche 16,5°C (température à laquelle on commence à se chauffer). Sur la période 1987-2017, le nombre moyen de DJ équivalents est de 2.283.

➤ Prix des énergies

Illustration 2 : Prix des énergies payés par les ménages en €/kWh (prix courant)



Remarques :

- Le saut particulier des tarifs d'électricité observés en janvier 2017 correspond aux changements pratiqués dans la tarification des coûts de distribution, de transport et de contributions (partie régulée du tarif). Un second saut, à la baisse cette fois, a eu lieu en avril 2017.
- Le bois (bois, pellets) reste globalement stable même si le prix des bûches semble augmenter légèrement. Cette tendance serait due, selon l'association Valbiom, à la présence plus prégnante d'acteurs professionnels sur le marché, qui tireraient à la fois la qualité des produits et les prix vers le haut.

Source : <http://www.apere.org/fr/observatoire-des-prix>

En ce qui concerne les prix payés par les ménages pour leurs principales sources d'énergie, la situation a fortement changé à partir de juin 2012 avec des tarifs différenciés par région pour le gaz naturel et l'électricité (cf. régionalisation des tarifs de transport et distribution).

Tableau 1 : Évolution des prix moyens des énergies payés par les ménages au 1er janvier (prix constant, base = 2013)

Prix moyen au 1er janvier (en c€/kWh)		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Gaz naturel	Flandre					6,43	6,33	5,64	4,84	4,86	5,04
	Bruxelles	6,54	5,06	5,98	7,05	6,68	6,52	5,97	5,22	5,16	5,37
	Wallonie					7,02	6,93	6,46	6,05	5,94	6,08
Mazout de chauffage		4,19	5,16	6,75	8,34	8,17	7,70	5,11	3,61	5,26	5,56
Electricité	Flandre					22,3	22,3	21,3	26,8	31,3	27,6
	Bruxelles	20,5	20,2	23,5	25,0	21,2	21,0	17,9	19,8	21,4	21,4
	Wallonie					24,0	23,9	21,3	24,1	25,4	24,7

Sources : Observatoire des prix des énergies (APERe), SPF Economie, calculs propres

En termes d'évolution à prix constant sur la période 2009-2017, les prix payés par les ménages³ des énergies les plus utilisées pour le chauffage (mazout, gaz naturel)⁴ ont enregistré un niveau record en 2012 (autour de 7,6 c€/kWh pour le gaz naturel et de 8,6 c€/kWh pour le mazout).

Après une baisse significative jusqu'en 2016 (avec un niveau plancher pour le mazout à moins de 4 c€/kWh), suivie d'une relative stagnation, ils sont repartis à la hausse fin 2017 (environ 5,4 c€/kWh pour le mazout, et entre 5 et 6 c€/kWh pour le gaz naturel en fonction de la région).

Depuis 2013, la Wallonie enregistre le prix du gaz naturel le plus élevé des trois régions.

L'électricité a enregistré une évolution similaire sur la période, avec un tarif élevé fin 2012 (autour de 25,1 c€/kWh à prix constant) suivi d'une diminution progressive des tarifs en 2013 et 2014 (plancher autour de 20,1 et 20,6 c€/kWh selon la région). Toutefois, le mouvement à la hausse est arrivé en 2015⁵, beaucoup plus rapidement que pour le mazout et le gaz naturel, et a été particulièrement intense en Flandre⁶. Globalement les tarifs en 2016 et 2017 (à prix constant) ont dépassé le niveau de 2012 en Flandre, ont atteint un niveau similaire en Wallonie, et étaient inférieurs en Région de Bruxelles-Capitale. L'année 2017 a enregistré plusieurs ajustements à la hausse (janvier 2017) ou à la baisse (avril 2017) des prix de l'électricité suite aux adaptations de la composante régulée du tarif (transport, distribution et contributions).

3. Le prix payé par les ménages comprend non seulement la composante « énergie » (*commodity*) mais aussi les diverses taxes, accises ou contributions appliquées à l'énergie en question.

4. En 2017, le mazout a été déclaré comme énergie principale de chauffage par 35,2 % des ménages ; le gaz naturel par 33,7 % ; le bois et les pellets par 21,4 % ; l'électricité par 5,9 % ; le charbon par 1,7 % ; le propane-butane par 0,8 % (BE-SILC 2017 ; calculs propres).

5. Cf. retour du taux de TVA de 6 % à 21 %, intégration de l'impôt des sociétés dans le tarif de distribution des gestionnaires de réseau de distribution (GRD).

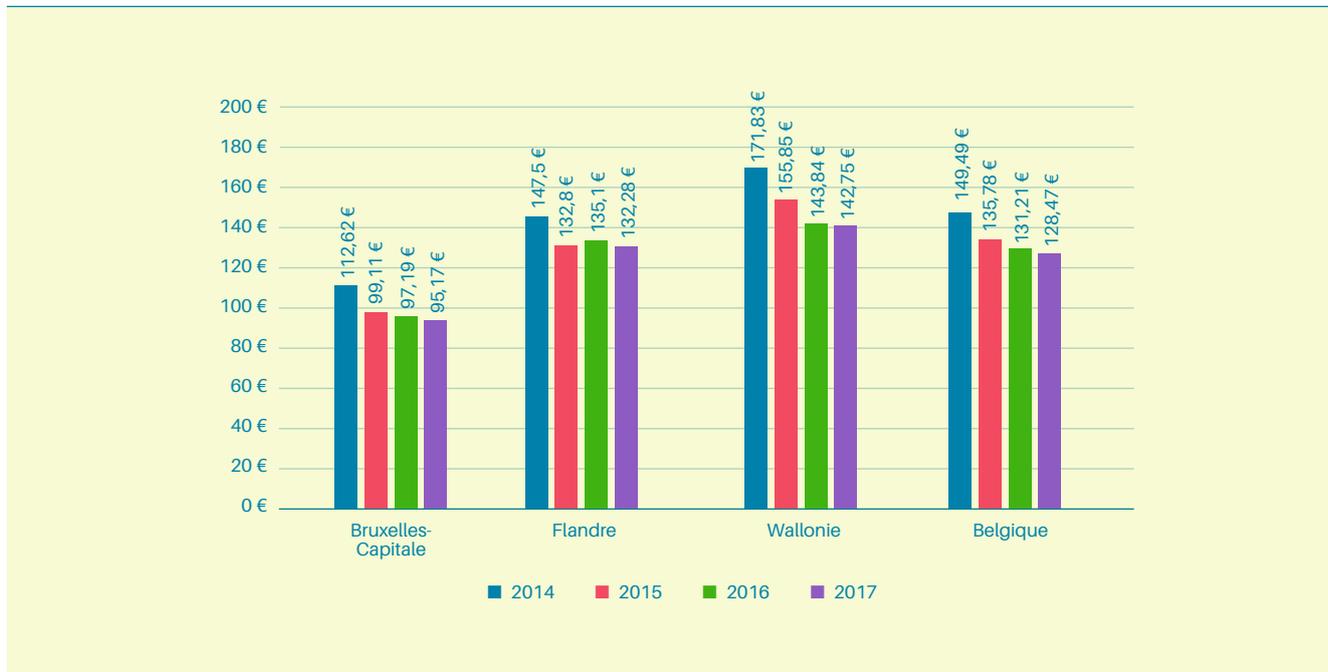
6. Suppression des 'kWh gratuits', instauration de la 'Turteltaks'.

➤ Facture énergétique des ménages

La facture énergétique médiane des ménages s'élevait à 135€/mois en 2017.⁷

Si l'on considère l'évolution à prix constant⁸ sur la période 2014-2017, la facture énergétique médiane des ménages est en baisse quelle que soit la région considérée, avec une relative stagnation entre 2016 et 2017. Le mouvement est plus marqué en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre.

Illustration 3 : Évolution à prix constant (base = 2013) de la facture énergétique médiane des ménages selon la région (en €/mois)



Source : données BE-SILC 2014-2017 ; SPF Economie ; calculs propres

➤ Revenus disponibles des ménages

En 2017, la médiane des revenus annuels disponibles des ménages⁹ s'élevait à 31.750€¹⁰. En considérant la composition du ménage, le revenu disponible équivalent médian était de 21.280€.

Si l'on tient compte de l'inflation entre 2009 et 2017, ce qui permet de mieux apprécier le pouvoir d'achat réel des ménages, le revenu disponible médian à prix constant¹¹ s'est légèrement érodé (environ -5 % par rapport à 2009, -3 % par rapport à 2013).

7. Facture énergétique médiane de 139€/mois en Flandre, 100€/mois à Bruxelles-Capitale et 150€/mois en Wallonie (source : BE-SILC 2017 ; calculs propres).

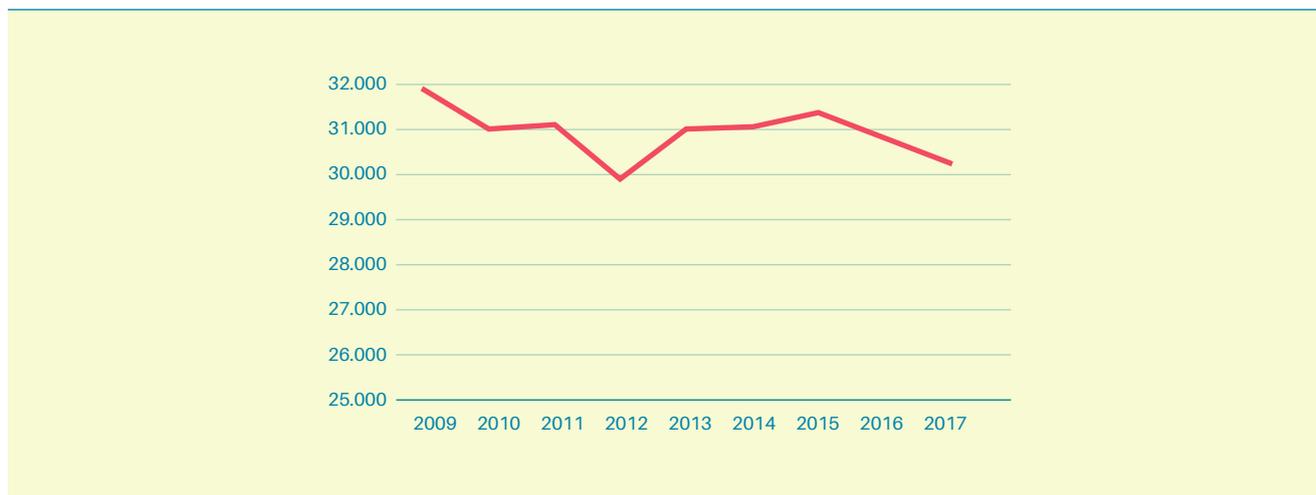
8. L'évolution à prix constant permet d'analyser l'évolution des coûts ou des montants monétaires hors inflation. Les montants à prix constant sont calculés en divisant les montants à prix courant par l'indice des prix à la consommation (IPC).

9. Variable HY020 de l'enquête BE-SILC.

10. La moyenne des revenus disponibles est de 38.312€.

11. L'évolution à prix constant permet d'analyser l'évolution des coûts ou des montants monétaires hors inflation. Les montants à prix constant sont calculés en divisant les montants à prix courant par l'indice des prix à la consommation (IPC).

Illustration 4 : Evolution du revenu médian disponible à prix constant (base=2013) en €/an

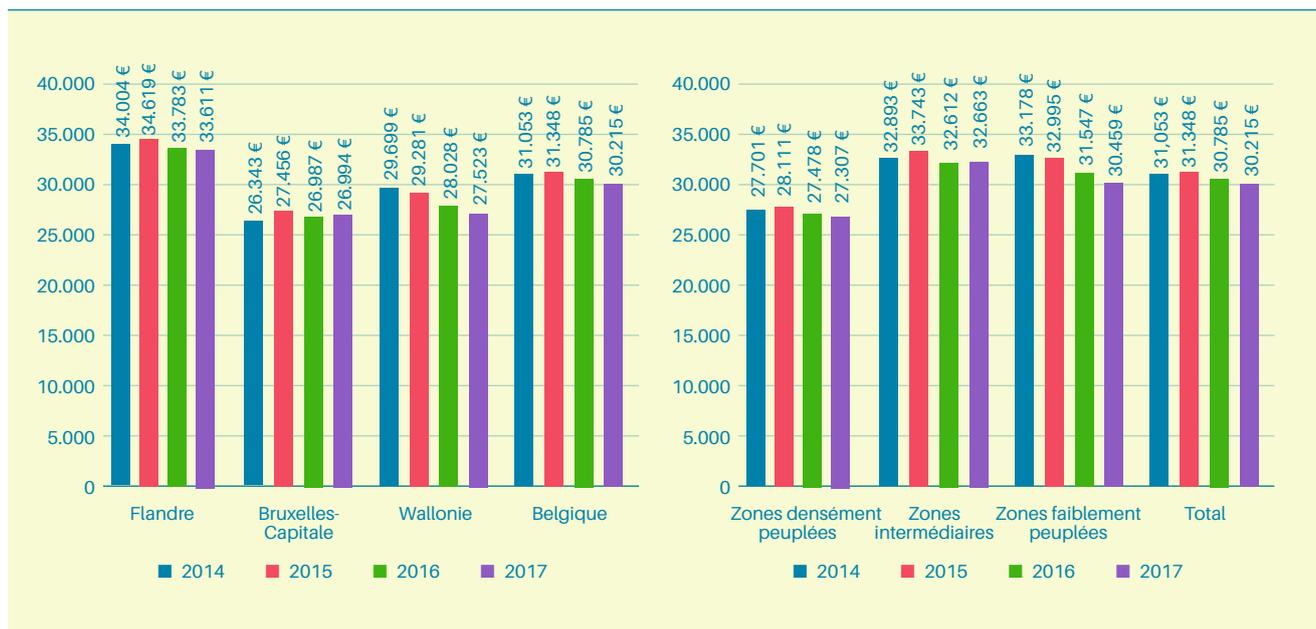


Source : BE-SILC 2009-2017 ; SPF Economie ; calculs propres

Au niveau des régions, la classification reste identique aux années précédentes, la Flandre enregistrant le revenu disponible médian le plus élevé (35.418€) et la Région de Bruxelles-Capitale le plus faible (28.366€).

L'illustration 5 montre l'évolution du revenu médian des ménages depuis 2014 (à prix constant) selon la région d'une part, ou la densité de population des zones considérées d'autre part. On constate une baisse de ce revenu plus marquée et plus continue en Région wallonne à mettre en relation avec l'évolution similaire observée dans les zones faiblement peuplées (plus présentes en Région wallonne).

Illustration 5 : Evolution à prix constant (base = 2013) des revenus médians disponibles des ménages selon la région (gauche) et selon la densité d'occupation de la zone (droite)



Source : données BE-SILC 2014-2017 ; SPF Economie ; calculs propres

➤ Revenu disponible en fonction du statut d'occupation du logement

Les propriétaires avec hypothèque enregistrent le niveau de revenu médian le plus élevé (48.094€) et les locataires sociaux le plus faible (19.210€)¹².

Une étude récente¹³ montre que la Belgique est devenue, en une décennie, l'un des pays de l'Union Européenne les plus inégalitaires en matière d'accès à la propriété pour les ménages à faibles revenus alors qu'elle figurait parmi les pays les moins inégalitaires une décennie auparavant. Les jeunes ménages (couples avec ou sans enfant(s), familles monoparentales) souffriraient particulièrement de cette dualisation du marché immobilier. Ce constat doit, en outre, être couplé à la faiblesse du marché locatif social dans notre pays, qui aggrave la situation pour les (jeunes) ménages à faibles revenus.

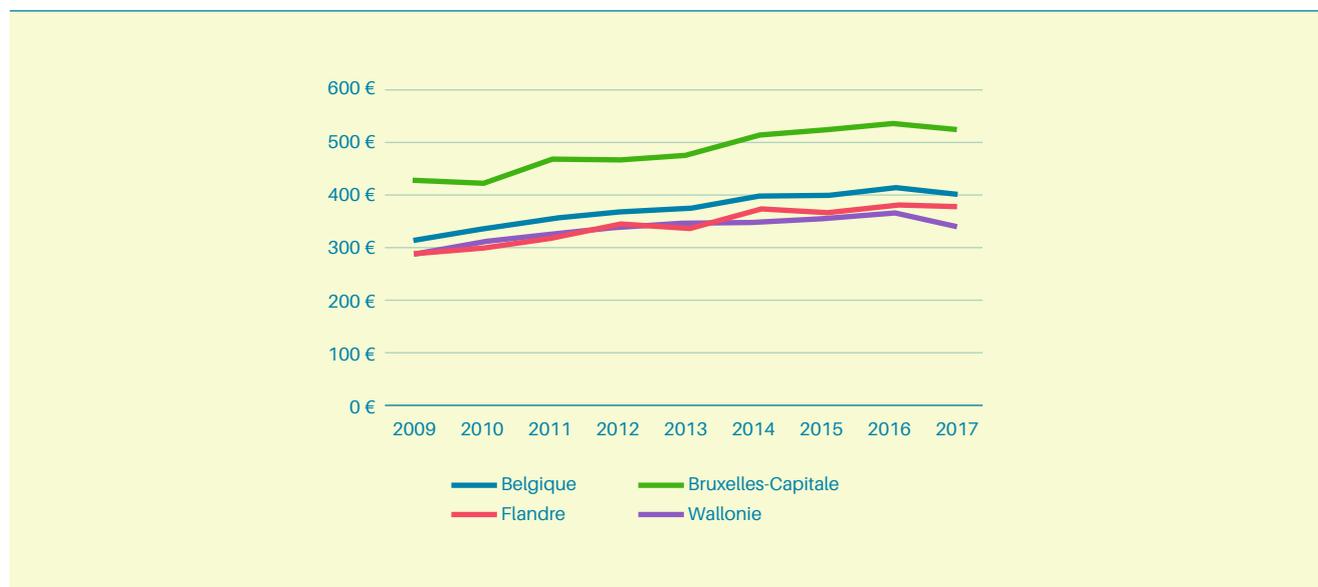
➤ Coût du logement

Le coût médian du logement¹⁴ s'élevait à 420€/mois selon les données BE-SILC 2017, et varie fortement selon la localisation : de 550€/mois en Région de Bruxelles-Capitale à 359€/mois en Wallonie, la Flandre ayant une valeur intermédiaire de 395€/mois.

Sur la période 2009-2016, le coût médian du logement à prix constant a connu une hausse continue, plus importante en Flandre (environ +29 %), qu'en Wallonie (+26 %) ou qu'à Bruxelles (environ +24 %).

Entre 2016 et 2017, par contre, il décline à Bruxelles et surtout en Wallonie, et stagne en Flandre.

Illustration 6 : Evolution du coût médian mensuel du logement en Belgique et dans les trois régions (à prix constant, base = 2013)



Source : BE-SILC 2017 ; SPF Economie ; calculs propres

12. En prenant en considération la composition du ménage, le revenu disponible médian des ménages propriétaires avec hypothèque est 1,8 fois plus élevé que celui des ménages locataires sociaux.

13. Barriet R., 2018. L'accès à la propriété du logement, révélateur de la croissance des inégalités. in Barriet R., 2018. L'accès à la propriété du logement, révélateur de la croissance des inégalités. Analyses sociales. 72 p. <https://www.analyses-sociales.org/file/si504403/Etude%20compl%c3%a8te-fi10630953.pdf>

14. Le coût du logement est constitué essentiellement du loyer pour les locataires, du remboursement de l'emprunt hypothécaire et du précompte immobilier pour les propriétaires.

En termes de régime d'occupation, le coût médian du logement est particulièrement différent, s'élevant à environ 764€/mois pour un ménage propriétaire avec hypothèque, contre 79€/mois pour un ménage propriétaire sans hypothèque. Les ménages locataires enregistrent des valeurs intermédiaires : 300€/mois environ de loyer médian pour un ménage locataire social et 600€/mois environ pour un ménage locataire sur le marché privé.

Une étude récente de l'IWEPS¹⁵ met en lumière le décalage existant entre les données de loyers existants (baux enregistrés, dépenses déclarées dans l'enquête BE-SILC) et le loyer demandé pour un nouveau bail (ex : données d'Immoweb). Elle montre notamment que la durée du bail a un impact non négligeable sur le loyer payé (gain d'environ 0,75 % par année d'ancienneté) et constate que les petits appartements à loyer modéré une chambre du parc locatif privé subissent une hausse des loyers importante par rapport aux autres logements (a contrario, les loyers des grands logements tendent à diminuer). Or, ces petits logements accueillent souvent une population défavorisée, plus susceptible de changer de logement à court terme (et donc d'être soumise à une nouvelle augmentation de loyer). En outre, l'effet de pôles (des grands centres urbains) fait que *« Pour un type de bien donné, les loyers sont plus élevés dans une commune pauvre centrale que dans une commune riche périphérique. »*¹⁶

Des constats similaires émergeaient déjà de la grande enquête flamande sur le logement (la "Woononderzoek 2013"¹⁷) montrant que les ménages aux revenus les plus bas ont vu leur coût moyen du logement augmenter plus rapidement ces dernières années que celui des autres ménages.

La dualisation du marché locatif entre propriétaires et locataires doit donc encore être complétée par une analyse plus poussée au sein du marché locatif lui-même entre les locataires sociaux et ceux du marché locatif privé d'une part, et entre les locataires du privé plus précaires vivant dans un petit appartement et les autres d'autre part.

15. Ghesquière F., 2018. Le marché locatif sous la loupe - mesurer les loyers dans les communes belges et wallonnes. Regards statistiques Territoire n°2. IWEPS.

16. Ghesquière, 2018 : 56.

17. « À prix constant, le coût moyen du logement des ménages du premier quintile de revenu a crû de 18 % sur la période 2005-2013 alors que celui des ménages appartenant aux quintiles deux et trois n'a augmenté que de 7 à 8 %. (...) Globalement, ce sont les loyers sur le marché privé pour les ménages les plus fragiles qui ont le plus augmenté. » (traduction libre)

Les trois familles d'indicateurs du baromètre

Pour tenir compte du caractère multidimensionnel de la précarité énergétique, le baromètre s'est doté de trois familles d'indicateurs synthétiques.

La première famille s'intéresse aux ménages qui consacrent une part trop importante de leur revenu disponible après déduction du coût du logement aux factures énergétiques. Il s'agit des situations de **précarité énergétique mesurée (PEm)**. Les indicateurs repris dans le baromètre sont l'étendue (proportion de ménages touchés) et la profondeur (estimation du degré de gravité de la situation par rapport à ce qui est considéré comme « normal »).

La seconde famille cible les ménages que l'on soupçonne de se restreindre par rapport aux besoins de base car leur facture énergétique est « anormalement » basse. Ces situations potentielles de déprivation correspondent à la **précarité énergétique cachée (PEc)**. Ici également, la distinction est faite entre l'indicateur d'étendue et l'indicateur de profondeur.¹⁸

Enfin, la troisième famille se réfère plus spécifiquement au vécu des personnes. Il s'agit de la **précarité énergétique ressentie (PEr)**. Un seul indicateur est repris dans le baromètre et il s'agit d'un indicateur d'étendue.

Une description méthodologique plus détaillée sur les différents indicateurs du baromètre et leur mode de calcul est disponible en annexe. Ce qu'il faut retenir toutefois, c'est que nous avons décidé de n'inclure dans les indicateurs du baromètre que les ménages appartenant aux cinq premiers déciles de revenus équivalents¹⁹.

➤ La précarité énergétique mesurée (PEm) et le poids relatif de la facture énergétique

L'indicateur de précarité énergétique mesurée (PEm) cherche à identifier les ménages dont les dépenses énergétiques sont jugées « anormalement » élevées par rapport à leurs revenus disponibles déduction faite du coût du logement. Seuls les ménages des cinq premiers déciles de revenus équivalents sont pris en considération.

Étendue de la précarité énergétique mesurée

En 2017, la précarité énergétique mesurée (PEm) touchait environ 14 % des ménages, mais de manière différente selon les régions : 11,4 % en Flandre ; 12,1 % à Bruxelles et 19,5 % en Wallonie.

Profondeur de la précarité énergétique mesurée

La profondeur de la précarité énergétique mesurée correspond à la gravité de la situation par rapport à une situation jugée « normale ». Plus l'écart entre la facture énergétique des ménages en PEc et la facture de référence des ménages équivalents²⁰ sera grand, plus la situation de PEm sera grave.

18. Remarque méthodologique : En 2016 et 2017, l'indicateur de précarité énergétique cachée (PEc) diffère quelque peu de celui calculé les années antérieures puisqu'il n'a plus été possible d'exclure les ménages occupant un logement relativement bien isolé de la population.

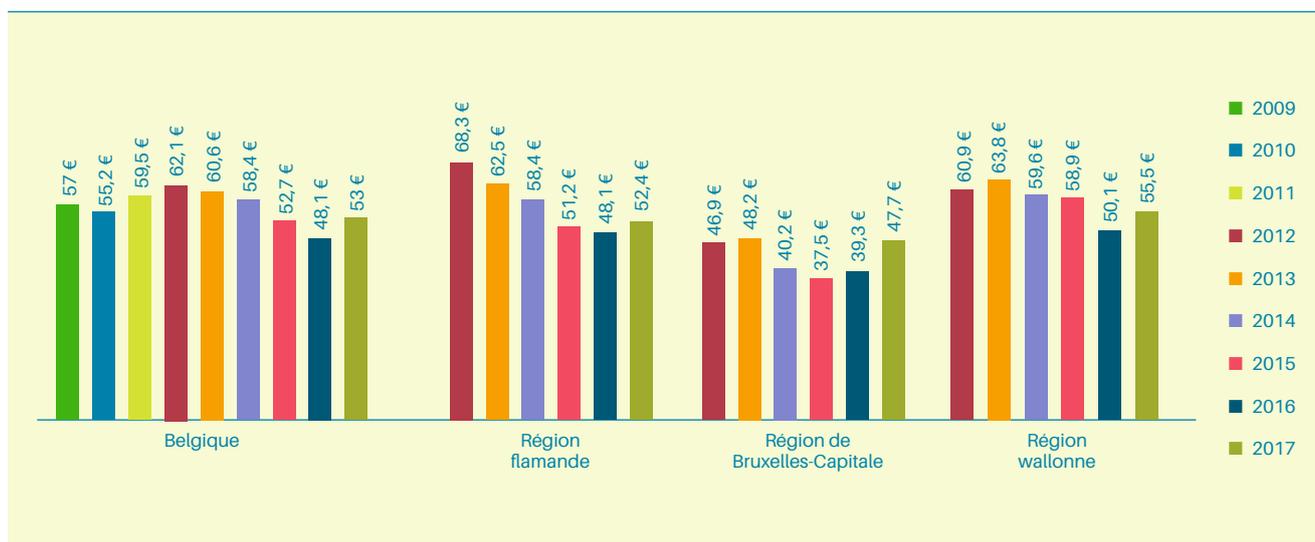
19. « Le revenu disponible équivalent correspond au revenu total d'un ménage, après impôt et autres déductions, disponible en vue d'être dépensé ou épargné, divisé par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes. L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération en fonction de l'âge, à partir de l'échelle d'équivalence « modifiée » de l'OCDE. » (source et informations complémentaires disponibles sur : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Equivalised_disposable_income/fr, accédé en janvier 2019).

20. Le terme « ménages équivalents » s'entend ici comme l'ensemble des ménages de même taille (nombre de personnes composant le ménage) et occupant un logement de taille similaire (même nombre de pièces).

Après un creux autour de 2015-2016 selon les régions, la gravité des situations de précarité énergétique mesurée est reparti à la hausse en 2017, principalement en Région de Bruxelles-Capitale.

L'évolution de la profondeur de la PEm semble suivre une évolution assez similaire à celle des principaux tarifs énergétiques payés par les ménages. L'évolution contrastée par région s'explique non seulement par des tarifs énergétiques différents (ex : plus de mazout utilisé pour le chauffage en Wallonie, tarifs spécifiques pour le gaz et l'électricité selon la région de fourniture) à combiner aux évolutions spécifiques en matière de revenu disponible (voir Eléments contextuels – revenus disponibles de ménages).

Illustration 7 : Profondeur de la PEm en Belgique et pour les trois régions en euro/mois à prix constant (base = 2013)



Source : données BE-SILC 2009-2017 ; calculs propres

➤ La précarité énergétique cachée (PEc) et situations potentielles de restriction

L'indicateur de précarité énergétique cachée (PEc) cherche à identifier les ménages dont les dépenses énergétiques sont jugées « anormalement » basses par rapport à leurs revenus disponibles trahissant un risque élevé de déprivation par rapport aux besoins de base du ménage. Ici aussi, seuls les ménages des cinq premiers déciles de revenus équivalents sont pris en considération.

Étendue de la précarité énergétique cachée

En 2017, environ 4,5% des ménages en Belgique consacraient une part jugée anormalement basse de leurs revenus à l'énergie comparé à des ménages équivalents²¹, trahissant potentiellement autant de situation de précarité énergétique cachée. Potentiellement, car depuis 2016, il ne nous est plus possible d'exclure les ménages occupant un logement relativement bien isolé de notre indicateur PEc.²²

21. Un ménage équivalent est entendu ici comme un ménage comportant le même nombre d'individus et occupant un logement avec un nombre identique de pièces.

22. Les variables concernant l'isolation du toit, des murs et du sol, ou la présence de double vitrage partout que nous utilisons pour déterminer les logements relativement bien isolés ont en effet été supprimées des enquêtes à partir de 2016.

La Région de Bruxelles-Capitale enregistre la proportion la plus importante de ménages potentiellement en précarité énergétique cachée, nettement loin devant les deux autres régions. Cela s'explique vraisemblablement par la présence accrue d'appartements, et donc par la taille réduite des logements, en comparaison avec la Flandre et surtout la Wallonie. En outre, les grands centres urbains comportent généralement plus de ménages isolés ou à faibles revenus.

Tableau 2 : Évolution des éléments repris dans le calcul d'étendue de la précarité énergétique cachée (PEc) en Belgique et dans les trois régions

		2009	2010	2013	2014	2015	2016	2017
Étendue PEc* : Ayant une dépense énergétique très basse et appartenant aux 5 premiers déciles de revenus équivalents	Belgique	4,7 %	4,5 %	5,2 %	4,7 %	4,4 %	4,3 %	4,5 %
	Flandre						2,9 %	3,1 %
	Bruxelles						9,2 %	9,9 %
	Wallonie						3,9 %	3,7 %

Remarque : l'indicateur PEc* n'exclut pas les ménages occupant un logement relativement bien isolé.

Source : données BE-SILC 2012-2017 ; calculs propres

Profondeur de la précarité énergétique cachée

Par rapport à 2016, la gravité des situations supposées de précarité énergétique cachée s'est globalement améliorée mais le contraste entre les régions est net : si la Flandre et Bruxelles-Capitale ont vu leur écart au seuil de PEc se restreindre, celui de la Wallonie augmente légèrement. L'explication tient vraisemblablement aux évolutions couplées 2016-2017 entre d'une part les revenus disponibles des ménages - qui chutent en Wallonie - et d'autre part la facture énergétique - qui stagne en Wallonie (voir Eléments contextuels).

Tableau 3 : Profondeur de la PEc à prix constant (base = 2013) en Belgique et pour les trois régions (2013-2017)

En € (à prix constant)/mois	2012	2013	2014	2015	2016*	2017*
Belgique	95,9	93,6	85,5	75,9	74,7*	72,9*
Flandre	95,3	95,8	88,5	77,6	75,4*	72,9*
Bruxelles-Capitale	91,7	90,3	83,4	74,4	73,4*	69,4*
Wallonie	101,7	95,1	83,2	76,0	75,4*	76,9*

* les valeurs de la profondeur en 2016 et 2017 ne sont pas directement comparables à celles des années antérieures étant donné qu'il n'a pas été possible de retirer les ménages occupant un logement relativement bien isolé de l'indicateur PEc ni en 2016, ni en 2017.

Source : BE-SILC 2012-2017 ; calculs propres

➤ La précarité énergétique ressentie (PEr) et le vécu des ménages

La précarité énergétique ressentie se rapporte au vécu et au ressenti des ménages par rapport à leur capacité (financière) à faire face aux factures énergétiques.

Contrairement aux autres indicateurs, celui-ci est purement subjectif et déclaratif. Pour garder la cohérence, seuls les ménages des cinq premiers déciles de revenus équivalents sont pris en considération dans l'indicateur.

Par rapport à 2016, la proportion de ménages qui craint avoir des difficultés à chauffer correctement son logement augmente sensiblement. Il n'est pas évident d'identifier la raison principale puisque de multiples facteurs peuvent influencer les résultats mais les récentes augmentations des prix des énergies, les incertitudes croissantes sur le marché de l'emploi, la paupérisation d'une frange plus importante de la population (voir point 3.1), la dualisation du marché résidentiel (voir point 6.1) et la part croissante du nombre d'isolés dans la population (plus sensibles à la précarité énergétique, voir point 4.1) jouent probablement un rôle non négligeable.²³

Là aussi le contraste régional est assez marquant puisque la Flandre enregistre pratiquement un status quo alors que la Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie progressent fortement. Pour la Wallonie, la combinaison de la baisse plus marquée des revenus disponibles ces dernières années de la hausse des prix des énergies fin 2017 sont probablement à la base de cette évolution. Les revenus des Bruxellois ont moins été touchés globalement mais la capitale comporte de facto une population nettement plus fragile (isolés, familles monoparentales, faibles revenus, locataires) et donc plus sensible aux évolutions à court terme des tarifs énergétiques notamment.

Tableau 4 : Proportion des ménages touchés par la PEr en Belgique et dans les trois régions (2009-2017)

Proportion des ménages en PEr	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Belgique	4,7 %	5,2 %	6,0 %	6,5 %	5,7 %	5,3 %	5,1 %	4,9 %	6,2 %
Flandre	1,8 %	2,0 %	2,7 %	3,1 %	3,3 %	2,3 %	2,4 %	2,4 %	2,5 %
Bruxelles-Capitale	11,1 %	12,7 %	13,2 %	14,3 %	10,2 %	10,8 %	8,1 %	8,5 %	10,9 %
Wallonie	6,9 %	7,1 %	8,3 %	8,4 %	7,4 %	7,4 %	7,9 %	7,2 %	9,8 %

Source : BE-SILC 2009-2017 ; calculs propres

23. Selon Devalière et al. (2011), les ménages en précarité énergétique ressentie auraient en effet plus tendance à répondre en fonction de leur anticipation d'une hausse des prix de l'énergie que sur base de leur situation actuelle ou des années antérieures. (Devalière I., Briant P., & Arnault S., 2011. La précarité énergétique : avoir froid ou dépenser trop pour se chauffer. Insee Première, n° 1351, mai 2011)

Des réalités différentes

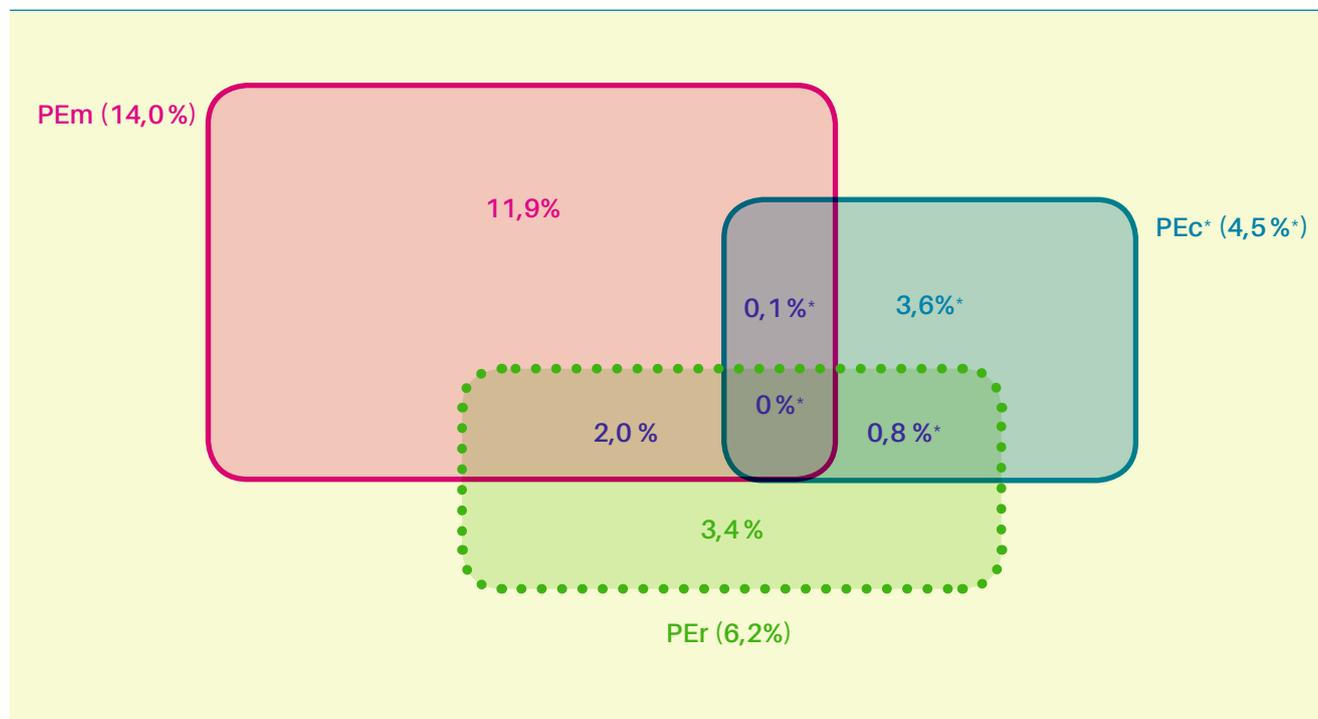
Afin de vérifier si les trois indicateurs de précarité énergétique identifient chacun une situation particulière, une analyse a été réalisée pour connaître les éventuels recoupements entre les catégories. Les résultats montrent qu'il existe peu de recoupements, comme l'illustre le graphique suivant basé sur les résultats de 2017, sauf en ce qui concerne la PEm et la PEr pour lesquelles 2,0 % des ménages se retrouvent dans les deux catégories.

Remarque méthodologique: En 2016, l'indicateur de précarité énergétique cachée (PEc) diffère quelque peu de ceux calculés les années antérieures puisqu'il n'a plus été possible d'exclure les ménages occupant un logement relativement bien isolé de la population. L'illustration 8 ne peut donc être directement comparée avec celles des années précédentes.

En tenant compte de ces recoupements, c'est un total de 21,7 % de ménages belges qui ont potentiellement été touchés en 2017 par une forme ou l'autre de précarité énergétique, dont 18,3 % par une forme 'objectivée' (PEm ou PEc) et 3,4 % par une forme essentiellement subjective (PEr uniquement).

Au niveau des régions, la Flandre compte 15,9 % de ménages en précarité énergétique (toutes formes confondues), Bruxelles-Capitale 28,3 % et la Wallonie 27,8 %.

Illustration 8 : Recoupements entre les trois formes de précarité énergétique (2017)



* L'indicateur de Précarité Énergétique cachée a été calculé légèrement différemment en 2016 et 2017 par rapport aux années antérieures. Les variables permettant d'exclure les ménages occupant un logement relativement bien isolé de l'indicateur ne figurent effectivement plus dans le questionnaire BE-SILC de 2016 ni de 2017. Source : BE-SILC 2017 ; calculs propres

En termes d'individus, 10,6 % des personnes vivant en Belgique sont identifiées comme étant en précarité énergétique mesurée (PEm), 3,7 % en précarité énergétique cachée (PEc*) et 5,4 % en précarité énergétique ressentie (PEr). Ces proportions sont plus faibles que celles des ménages puisque les ménages isolés, qui ne comporte par définition qu'un seul individu, sont particulièrement sensibles aux trois formes de précarité énergétique.

Un lien entre précarité énergétique et pauvreté mais pas de doublon

➤ Précarité énergétique et risque de pauvreté

En 2017, la population comptait **17,5 % de ménages en risque de pauvreté**²⁴.

64,6 %²⁵ des ménages en risque de pauvreté souffrent également de l'une ou l'autre forme de précarité énergétique. Au niveau des ménages en précarité énergétique, 51,8 %²⁶ d'entre eux sont également en risque de pauvreté.

Tableau 5 : Évolution de la proportion de ménages en risque de pauvreté 2013-2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Proportion de ménages en risque de pauvreté	16,4 %	14,6 %	15,7 %	16,8 %	17,5 %

Source : BE-SILC 2013-2017 ; calculs propres

Tableau 6 et Illustration 9 : Recoupement entre risque de pauvreté et précarité énergétique

Formes de précarité énergétique	Proportion de ménages en risque de pauvreté et en PE	
PEm	7,8 %	
PEc*	2,0 %	
PEr	3,6 %	
Total PE	11,3 %	

Remarque : la somme des % de ménages en risque de pauvreté pour chaque forme de précarité énergétique est supérieure à 11,3 % mais cette somme compte des doublons car certains ménages peuvent souffrir de plusieurs formes de précarité énergétique simultanément.

Source : BE-SILC 2013-2017 ; calculs propres

24. Un ménage est considéré comme étant en risque de pauvreté si son revenu est inférieur à 60 % du revenu médian national. Il s'agit donc d'une mesure de la pauvreté monétaire uniquement.

25. $11,3 \% / 17,5 \% = 64,6 \%$

26. $11,3 \% / 21,8 \% = 51,8 \%$

➤ Précarité énergétique et déprivation matérielle

Le risque de pauvreté se base uniquement sur un critère monétaire. Afin d'illustrer un autre aspect de la pauvreté, un indicateur complémentaire a été mis sur pied pour mesurer le niveau de déprivation matérielle que subit le ménage en pauvreté. La déprivation matérielle se définit comme le non accès, pour raison financière, à une série de 9 items considérés comme nécessaires à une vie digne dans notre société.²⁷ Le niveau de déprivation est dit « sévère » si le ménage n'a pas accès à au moins 4 de ces items.²⁸

Pour approcher la notion de « déprivation sévère » et voir à quel point elle peut être liée ou non aux situations de précarité énergétique, un indice de déprivation a été mis sur pied sur base des données disponibles dans l'enquête BE_SILC. Cet indice est basé sur les 9 items listés par les statistiques nationales et la réponse donnée à une série de questions interrogeant les ménages sur leur capacité financière à :

- payer leur loyer, emprunt hypothécaire ou autres factures de service (ex : énergie, eau) ;
- chauffer leur logement correctement ;
- faire face à des dépenses imprévues ;
- à manger de la viande ou d'autres sources de protéines régulièrement ;
- partir en vacances ;
- s'offrir une télévision ;
- se payer une machine à laver ;
- se payer une voiture ;
- se permettre un téléphone.

En 2017, 7,1 % des ménages correspondaient à cette définition²⁹.

Comme pour le risque de pauvreté, les résultats des croisements montrent un lien entre les populations en situation de déprivation matérielle sévère et celles en situation de précarité énergétique pour une série de ménages.

En effet, parmi les ménages en situation de déprivation sévère :

- environ un tiers sont en précarité énergétique mesurée,
- 14,5 % sont en précarité énergétique cachée³⁰ et
- 59,2 % ont déclaré craindre de ne pas être en mesure d'assumer leur facture énergétique (précarité énergétique ressentie).

Fin 2018, la Fondation Roi Baudouin publiait un rapport sur la pauvreté et la déprivation des enfants en Belgique³¹, basée sur l'indicateur européen d'accès à 17 items considérés comme nécessaires à une vie digne pour un enfant, tant sur le plan matériel que sur le plan social³². La faiblesse des revenus (ou le fait de vivre dans un ménage sans emploi), le coût du logement (ex : fait d'être locataire à Bruxelles), de la santé (ex : vivre dans un ménage avec un malade chronique), etc. ainsi que la composition familiale (ex : vivre dans une famille monoparentale) sont identifiés parmi les facteurs de risque majeurs. La Belgique se démarque des pays voisins par l'importance de la déprivation matérielle sévère des enfants.

27. Voir notamment la publication récente de la FRB à ce sujet sur la situation des enfants en Belgique : <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2018/20181211NT>.

28. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/la-privation-materielle#news>

29. Au niveau des rapports Statbel sur la déprivation matérielle, le % mentionné fait référence % d'individus concernés alors qu'ici nous parlons d'un % de ménages. Les chiffres diffèrent donc quelque peu. Le % de ménages concernés est plus élevé que celui des individus car les isolés sont globalement plus touchés que les autres ménages.

30. sans exclure les ménages bénéficiant d'un logement relativement bien isolé (PEc*)

31. Guio C. & Vandenbroucke F., 2018. La pauvreté et la déprivation des enfants en Belgique. Comparaison des facteurs de risque dans les trois Régions et les pays voisins. Fondation Roi Baudouin. <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2018/20181211NT>

32. Selon la définition européenne, un enfant est en situation de déprivation matérielle s'il n'a pas accès à au moins trois items. La déprivation est sévère s'il n'a pas accès à au moins 5 items.

➤ Précarité énergétique et déciles de revenus équivalents

Équivaliser les revenus revient à tenir compte de la composition du ménage. En effet, un ménage de deux adultes et un enfant par exemple qui a un revenu de même ampleur qu'un isolé n'aura pas un pouvoir d'achat identique.

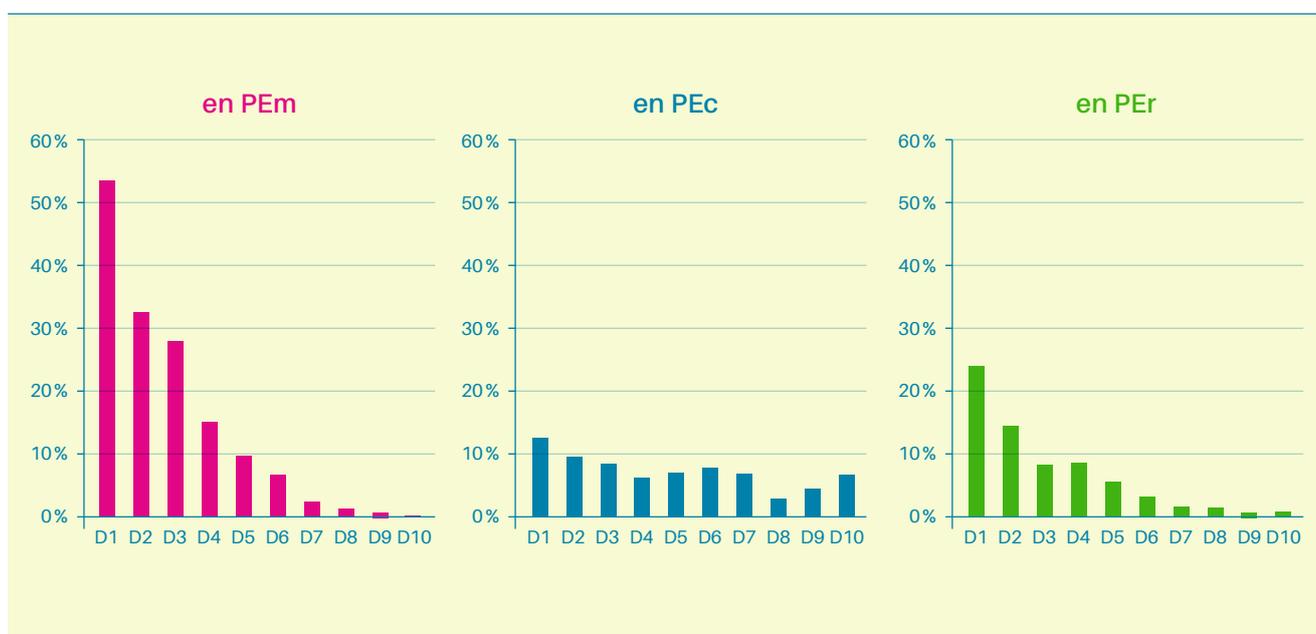
Les déciles permettent de subdiviser la population en 10 catégories de revenus. Le premier décile (D1) recouvre les 10 % de ménages ayant les revenus les plus bas, tandis que le décile n°10 (D10) recouvre les 10 % de ménages avec les revenus les plus élevés.

Nous avons travaillé avec les déciles de revenus équivalents pour analyser le lien entre les revenus des ménages et le fait qu'ils soient reconnus comme étant en précarité énergétique.

Les graphiques suivants reprennent pour chacune des trois formes de précarité énergétique, la proportion de ménages en précarité énergétique pour chaque décile de revenus équivalents si l'on supprimait l'hypothèse que seuls les ménages aux revenus les plus bas (déciles D1 à D5) peuvent être en précarité énergétique.

La taille des échantillons de chaque décile étant limitée, il faut considérer les résultats avec prudence. Les graphiques montrent toutefois assez clairement que les ménages les moins favorisés (D1 à D3) sont également ceux qui ont le plus de risque d'être en précarité énergétique, quelle que soit sa forme, même si pour chaque décile des situations de précarité énergétique et de non précarité énergétique coexistent.

Illustration 10 : Proportion de ménages en PEm, PEc* ou PEr par décile de revenus équivalents



* En 2017, l'indicateur de précarité énergétique cachée (PEc) n'a pu être calculé de la même manière que les années antérieures à 2016 puisqu'il n'a pas été possible d'exclure les ménages occupant un logement relativement bien isolé de la population. Ces données ne sont donc pas directement comparables aux données des années de 2013 à 2015.

Source : BE-SILC 2017 ; calculs propres

L'indicateur PEm est particulièrement sensible au décile de revenu équivalent des ménages : il atteint plus de 50 % pour le D1 et 32 % pour le D2, contre moins d'1 % pour les déciles D9 et D10. Faire disparaître la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents ne modifie pas énormément le résultat de l'indicateur (voir Tableau 7).

L'indicateur de PEc reste l'indicateur le plus influencé par la sélection des cinq premiers déciles de revenus équivalents. Cela s'explique par une distribution plus étalée du nombre de ménages avec des dépenses énergétiques plus faibles que la « normale » des ménages équivalents (et donc des valeurs assez différentes au Tableau 7 si la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents disparaît pour considérer un ménage en PEc*). Le fait que les revenus plus élevés soient capables d'investir dans les économies d'énergie notamment pour leur logement peut être une des explications. Malheureusement, depuis 2016, nous ne sommes plus en mesure d'identifier les ménages ayant cette capacité d'investissement, les questions permettant de qualifier le logement occupé de relativement performant sur le plan énergétique, ou non, n'étant plus reprises dans les questionnaires BE-SILC.

Sur la période 2013-2015, le taux de ménages ayant déclaré avoir des difficultés avec leurs factures d'énergie (PEr) a diminué pour tous les déciles de revenus pour remonter ensuite en 2016-2017 (sauf pour D4 et D5 où la croissance est pratiquement continue). L'évolution est toutefois contrastée entre les ménages des cinq premiers déciles où l'on constate en 2017 des taux de réponse positive similaire à nettement plus élevé qu'en 2013, alors que celui des ménages des cinq derniers déciles reste similaire à nettement plus faible qu'en 2013. Les cinq premiers déciles comportent, en effet, plus de ménages vulnérables (isolés, locataires, etc.) pour lesquels la hausse des prix des énergies en fin d'année et couplée les difficultés accrues sur le marché locatif privé auront probablement eu un impact psychologique plus significatif que sur les autres ménages.

Tableau 7 : Étendues des indicateurs de précarité énergétique selon que l'on considère l'ensemble de la population ou uniquement les ménages des cinq premiers déciles de revenus équivalents

Indicateur	Étendue calculée sur l'ensemble de la population	Étendue calculée sur les cinq premiers déciles de revenus équivalents uniquement
PEm	15,2 %	14,0 %
PEc*	7,3 %	4,5 %
PEr	7,0 %	6,2 %

* PEc calculée sans écarter les ménages occupant un logement relativement bien isolé.

Source : BE-SILC 2017 ; calculs propres

➤ Précarité énergétique et revenu du travail

Faire partie d'un ménage sans revenu du travail³³ aggrave considérablement le risque d'être en précarité énergétique. Cette typologie représente environ 40 % des ménages de la population totale mais entre 63 % et 77 % des ménages en précarité énergétique (selon la forme de PE envisagée).

Tableau 8 : Proportion de ménages touchés par une des formes de précarité énergétique selon le nombre de revenus du travail du ménage

Typologies de ménages	Ménages de la typologie en PEm	Ménages de la typologie en PEc*	Ménages de la typologie en PEr
Aucun revenu du travail	25,5 %	6,6 %	10,4 %
Un revenu du travail	8,5 %	4,7 %	(5,1 %)
Deux revenus du travail ou plus	(2,8 %)	(1,1 %)	(1,2 %)
Total des ménages	14,0 %	4,5 %	6,2 %

N (population BE-SILC 2017) = 6.053 ménages

Remarque : Les % entre parenthèses sont donnés à titre indicatif car la faiblesse de l'échantillon ne permet pas de garantir la qualité du résultat

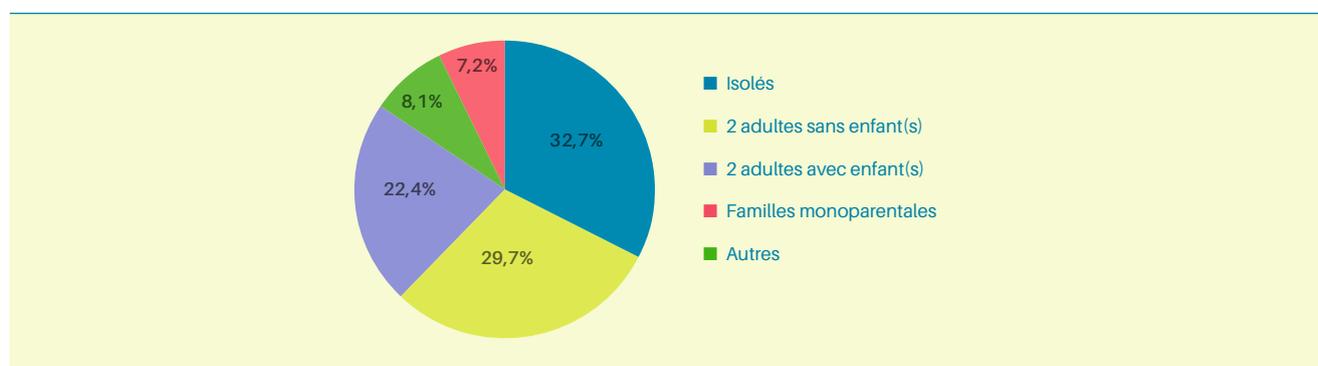
Source : BE-SILC 2017 ; calculs propres

33. Le fait de ne pas avoir de revenu du travail concerne à la fois les pensionnés, les chômeurs, mais également les handicapés, personnes malades, etc.

Les familles monoparentales et les isolés âgés sont les plus impactés

Les ménages isolés représentent presque un tiers des ménages et les familles monoparentales un peu plus de 7 % des ménages (Illustration 11). **La part des isolés est en croissance dans la population BE-SILC depuis 2014.**³⁴

Illustration 11 : Répartition des typologies de ménages dans la population



N (population BE-SILC 2017) = 6.053 ménages
Source : BE-SILC 2017 ; calculs propres

Ces deux typologies de ménages sont nettement plus touchées par la précarité énergétique comme le montrent les résultats du Tableau 9. **Si, globalement, 14,0 % des ménages sont en précarité énergétique mesurée (PEm), un peu plus de 26,3 % des ménages isolés et 19,4 % des familles monoparentales sont concernés contre 4,2 % des familles composées de deux adultes avec enfant(s) à charge.**

Tableau 9 : Typologies de ménages et précarité énergétique

Typologies de ménages	% de ménages de la typologie en PEm	% de ménages de la typologie en PEc*	% de ménages de la typologie en PEr	% de ménages de la typologie en PE (toutes formes confondues)
Isolés	26,3 %	(6,4 %)	(8,5 %)	36,1 %
Familles monoparentales	(19,4 %)	(8,9 %)	(13,2 %)	34,5 %
2 adultes sans enfant	8,8 %	(2,8 %)	(3,0 %)	13,4 %
2 adultes avec enfant(s)	(4,2 %)	(3,4 %)	(5,0 %)	11,4 %
Autres	(5,7 %)	(2,0 %)	(5,3 %)	(11,3 %)
Total des ménages	14,0 %	4,5 %	6,2 %	21,7 %

Remarques :

- La somme des % des trois formes de PE ne correspond pas au % de la dernière colonne puisque certains ménages cumulent plusieurs formes de PE.
- Les % entre parenthèses sont donnés à titre indicatif car la faiblesse de l'échantillon ne permet pas de garantir la qualité du résultat

N (population BE-SILC 2017) = 6.053 ménages
Source : BE-SILC 2017 ; calculs propres

³⁴ 34,30,4 % en 2014 ; 31,2 % en 2015 ; 32,3 % en 2016 et 32,7 % en 2017 (source : BE-SILC 2014-2016 ; calculs propres).

Les familles monoparentales et les isolés doivent, en effet, faire face aux factures énergétiques et au coût du logement avec un seul revenu³⁵.

En outre, **le revenu de ces ménages est moins souvent lié au travail** et plus faible :

- › **37,2 % des familles monoparentales ne dispose d'aucun revenu du travail** et, parmi les isolés âgés, la majorité d'entre eux vivent de leur pension ;
- › **45,2 % des femmes et 36,1 % des hommes isolés de moins de 65 ans ne disposent pas de revenu du travail.**

› Les femmes isolées âgées sont plus touchées par la précarité énergétique

Les ménages isolés représentent pratiquement un tiers des ménages en Belgique mais au niveau des populations identifiées en précarité énergétique, ils sont nettement surreprésentés : **plus 61 % des ménages en précarité énergétique mesurée (PEm) sont isolés, un peu plus de 46 % des ménages en précarité énergétique cachée (PEc*)³⁶, et un peu plus de 45 % des ménages en précarité énergétique ressentie (PEr).**

Les seniors (65 ans et plus) et les femmes semblent globalement plus vulnérables à la précarité énergétique. **Plus de 41 % des femmes seules de plus de 65 ans souffriraient de l'une ou l'autre forme de précarité énergétique.**

Tableau 10 : Taux de précarité énergétique selon la typologie du ménage isolé

Typologies de ménages isolés	Hommes < 65 ans	Hommes 65 ans et plus	Femmes < 65 ans	Femmes 65 ans et plus
% de la catégorie en précarité énergétique (toutes formes confondues)	(30,8 %)	36,3 %	37,5 %	41,5 %

Remarque : Les % entre parenthèses sont donnés à titre indicatif car la faiblesse de l'échantillon ne permet pas de garantir la qualité du résultat
Source : BE-SILC 2017 ; calculs propres

Depuis 2013 au moins, la proportion d'isolés ne cesse d'augmenter dans la population totale, de même que leur proportion dans les populations en PEm et PEr.

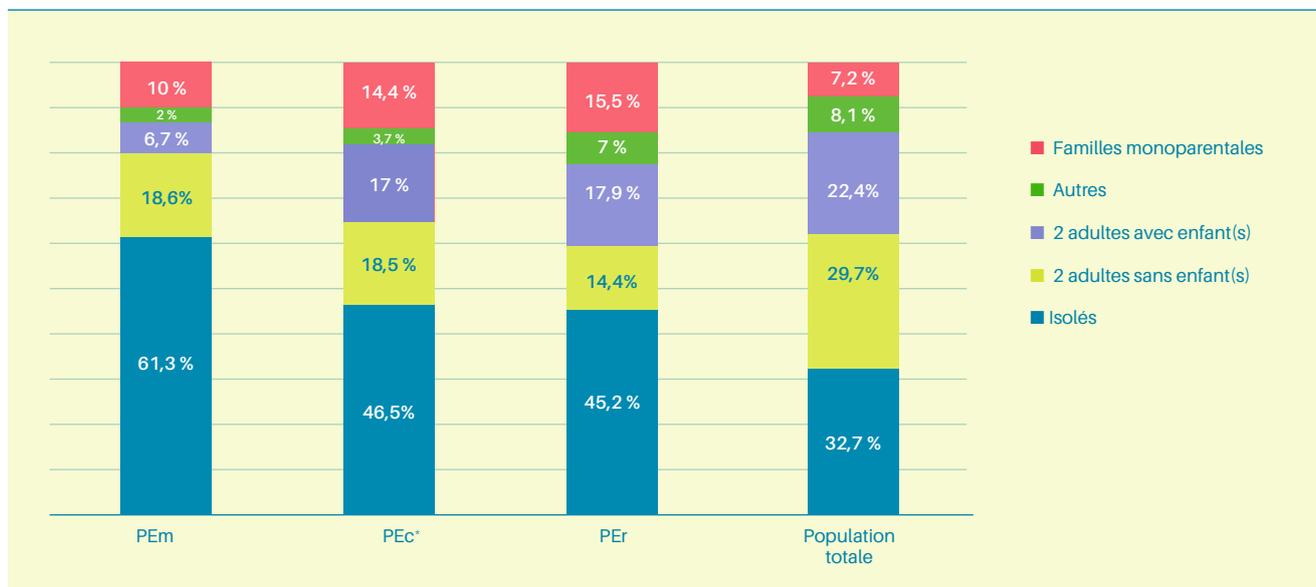
Sachant que les prévisions démographiques prédisent encore un accroissement du nombre d'isolés dans la population d'ici 2070 (passage d'un taux de 34 % en 2017 à 42 % en 2070), couplé à un vieillissement de la population³⁷, on pourrait s'attendre, à conditions inchangées, à une aggravation des situations de précarité énergétique dans les prochaines années.

35. Parmi les différentes catégories de ménages en 2017, les familles monoparentales enregistraient le niveau de revenu disponible équivalent médian le plus bas (15.491€), alors que les couples sans enfants dont les deux conjoints ont moins de 65 ans avaient le niveau le plus élevé (27.996€). Au niveau de la population globale, le revenu médian équivalent était de 21.280€.

36. Sans exclure les ménages occupant un logement relativement bien isolé.

37. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/perspectives-de-la-population>, accédé en janvier 2019.

Illustration 13 : Répartition des différents types de ménages dans la population totale et parmi les ménages identifiés en précarité énergétique mesurée (PEm), cachée (PEc*) et ressentie (PEr)



Source : BE-SILC 2017 et calculs propres

➤ Focus sur les familles avec enfants

Globalement, ce sont les ménages de deux personnes sans enfants à charge qui semblent les moins touchés par les différentes formes de précarité énergétique, leur proportion dans chacune des trois populations en précarité énergétique est, en effet, largement inférieure (voir Illustration 13 - PEm : 18,6 % ; PEc* : 18,5 % ; PEr : 14,4 %) à celle qu'ils représentent dans la population totale (29,7 %).

Parmi les familles avec enfants, les ménages monoparentaux, en grande majorité des mères avec enfant(s), restent nettement plus fragiles face aux situations de précarité énergétique que les 'couples' avec enfants à charge. Elles figurent, en effet, parmi les ménages avec les revenus les plus faibles (et l'écart s'accroît encore si l'on tient compte de la composition du ménage avec les revenus équivalents), sont plus de 37 % à dépendre d'un revenu non issu du travail et sont plus de 54 % à être locataires.

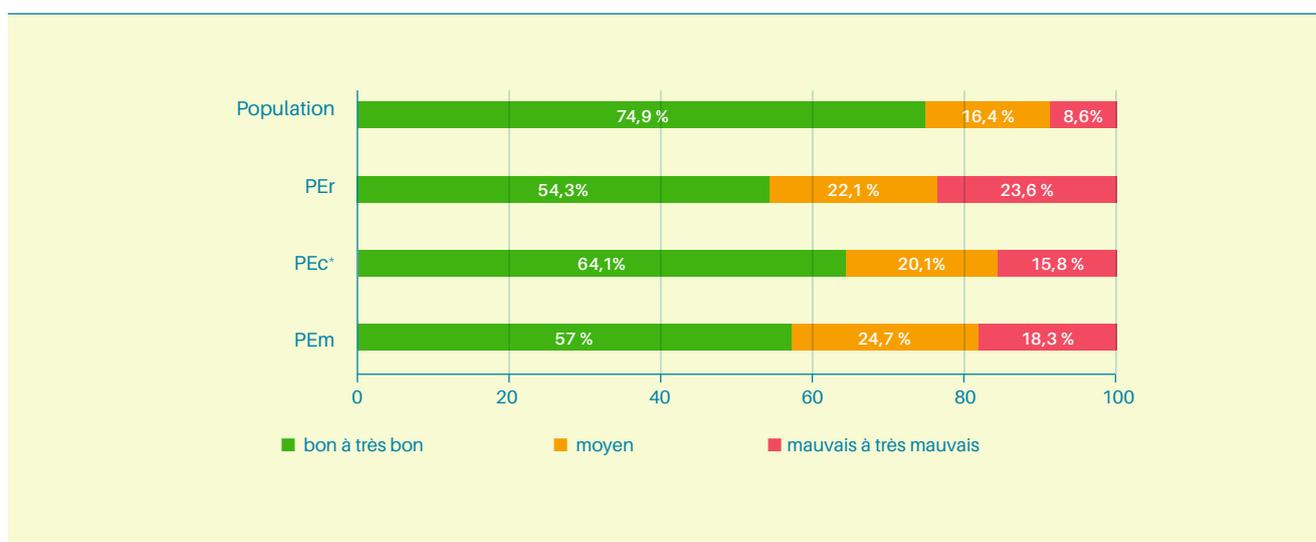
Précarité énergétique et mauvaise santé

Le baromètre de 2016 illustre pour la première fois le lien entre les situations de précarité énergétique et la moins bonne santé des individus qui les vivent, sans pour autant trancher sur la question de la causalité : est-ce le fait d'être en mauvaise santé qui engendre un risque accru de précarité énergétique ou, à l'inverse, est-ce le fait d'être en précarité énergétique qui dégrade la santé des individus ?

En 2017, les constats se vérifient. Les membres des ménages en précarité énergétique déclarent :

- › nettement plus souvent être en mauvaise ou très mauvaise, santé que la moyenne de la population totale (18,3 % des individus appartenant à un ménage en PE quelle que soit sa forme contre 6,5 % des individus vivant dans un ménage non touché par la PE ; voir également Illustration 14) ;
- › nettement plus fréquemment souffrir de maladies ou de problèmes de santé chroniques (36,9 % des individus appartenant à un ménage en PE contre 22,6 % des individus vivant dans un ménage non touché par la PE),
- › plus souvent souffrir d'une limitation de leurs activités suite à un problème de santé (38,5 % des membres des ménages en PE contre 21,8 % des individus vivant dans un ménage non touché par la PE) et particulièrement de limitations très importantes (15,3 % des membres de ménages en PE contre 7,1 % des individus vivant dans un ménage non touché par la PE).

Illustration 14 : Etat de santé déclaré par les individus selon la typologie du ménage (population totale, ménage en PEr, PEc*, ou PEm)



Source : BE-SILC 2017 et calculs propres

Précarité énergétique et logement

➤ Régime d'occupation du logement

Globalement, un tiers des ménages en Belgique sont locataires (22,5 % dans le secteur privé + 10,5 % dans le secteur social) et deux tiers propriétaires (35,3 % sans hypothèque + 31,7 % avec hypothèque).

Les locataires, et particulièrement les locataires sociaux, sont très nettement plus vulnérables à la précarité énergétique, quelle que soit sa forme. Ils ont, en effet, un revenu disponible généralement moins élevé que les propriétaires avec hypothèque et un coût du logement nettement plus élevé que celui des propriétaires sans hypothèque. Par ailleurs, ils ne peuvent pas facilement changer de source d'énergie de chauffage ou améliorer le logement selon leurs besoins.

Tableau 11 : Proportion de ménages en précarité énergétique en fonction du régime d'occupation du logement

Régime d'occupation	% en PEm	% en PEc*	% en PEr
Propriétaire avec hypothèque	(4,7 %)	(1,6 %)	2,3 %
Propriétaire sans hypothèque	15,5 %	(3,4 %)	2,8 %
Total propriétaires	10,4 %	2,5 %	2,6 %
Locataire 'secteur privé'	20,0 %	7,9 %	13,9 %
Locataire 'logement social'	24,2 %	(9,6 %)	12,7 %
Total locataires	21,3 %	8,4 %	13,5 %
TOTAL population	14,0 %	4,5 %	6,2 %

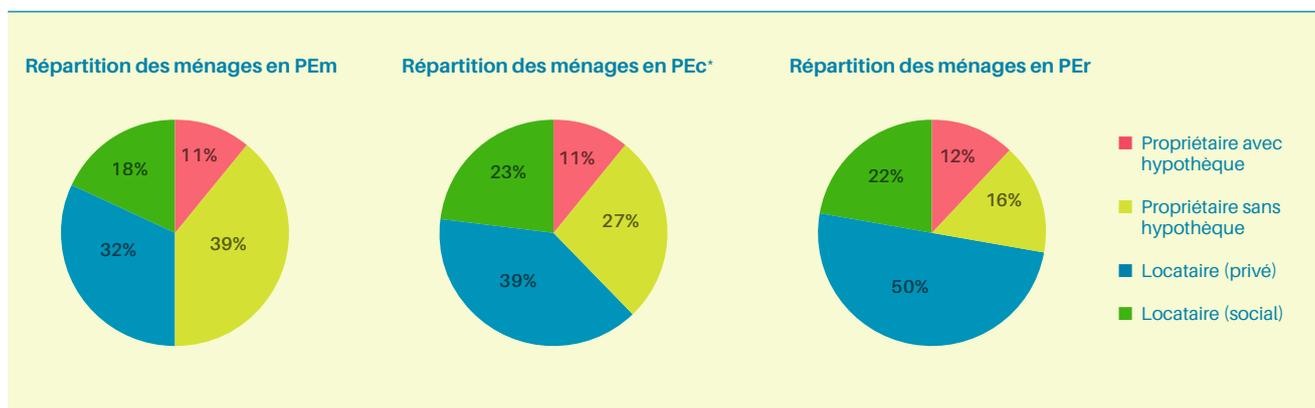
Remarque : Les % entre parenthèses sont donnés à titre indicatif car la faiblesse de l'échantillon ne permet pas de garantir la qualité du résultat
Source : BE-SILC 2017 et calculs propres

Parmi les propriétaires, les ménages sans hypothèque (donc souvent âgés) sont nettement plus à risque de précarité énergétique sans pour autant atteindre les niveaux de vulnérabilité des locataires.

Leur 'effectif' est par contre loin d'être négligeable vu leur importance dans la population totale (35,3 %) : ils représentent la majorité des ménages en précarité énergétique mesurée (39 %) notamment.

En termes d'"effectif" également, les locataires du secteur privé représentent entre un tiers et la moitié des ménages en précarité énergétique selon la forme considérée alors qu'ils ne représentent que 22,5 % des ménages dans la population totale.

Illustration 15 : Caractérisation des ménages en précarité énergétique selon leur régime d'occupation du logement



Source : BE-SILC 2017 et calculs propres

Sur la période 2013-2017, la proportion de ménages propriétaire avec hypothèque souffrant de précarité énergétique mesurée n'a cessé de diminuer (de 7,0 % à 4,7 %) alors que celle des locataires sociaux n'a fait que croître (de 19,4 % à 24,2 %).

Sur cette même période, la proportion de ménages locataires sociaux en précarité énergétique ressentie a également connu une croissance continue (de 10,8 % à 12,7 %), les autres ménages enregistrant plutôt une stagnation ou un déclin. La seule exception à ce relatif status quo concerne les locataires privés pour lesquels un mouvement à la hausse particulièrement marqué a été constaté entre 2016 et 2017 (de 9,7 % à 13,9 %).

➤ Logement dégradé et précarité énergétique

Globalement, les ménages souffrant de précarité énergétique sont proportionnellement plus touchés que la moyenne de la population par des défauts de qualité de leur logement tels que la présence de fuites dans le toit, d'humidité sur les murs ou le sol, ou de boiserries pourries, surtout les ménages en précarité énergétique ressentie (PEr).

Tableau 12 : Présence d'éléments de dégradation du logement et précarité énergétique

Etat de dégradation du logement	Population totale	Ménages en PEm	Ménages en PEc*	Ménages en PEr	Ménages en PE (toutes formes confondues)
Présence de fuite dans la toiture	5,6 %	7,9 %	7,6 %	16,3 %	9,1 %
Présence d'humidité sur les murs ou le sol	14,2 %	16,6 %	19,2 %	35,0 %	19,7 %
Présence de boiserries pourries	3,7 %	4,5 %	7,9 %	12,4 %	(6,2 %)

Remarque : Les % entre parenthèses sont donnés à titre indicatif car la faiblesse de l'échantillon ne permet pas de garantir la qualité du résultat

Source : BE-SILC 2017 ; calculs propres

ANNEXE : Introduction méthodologique

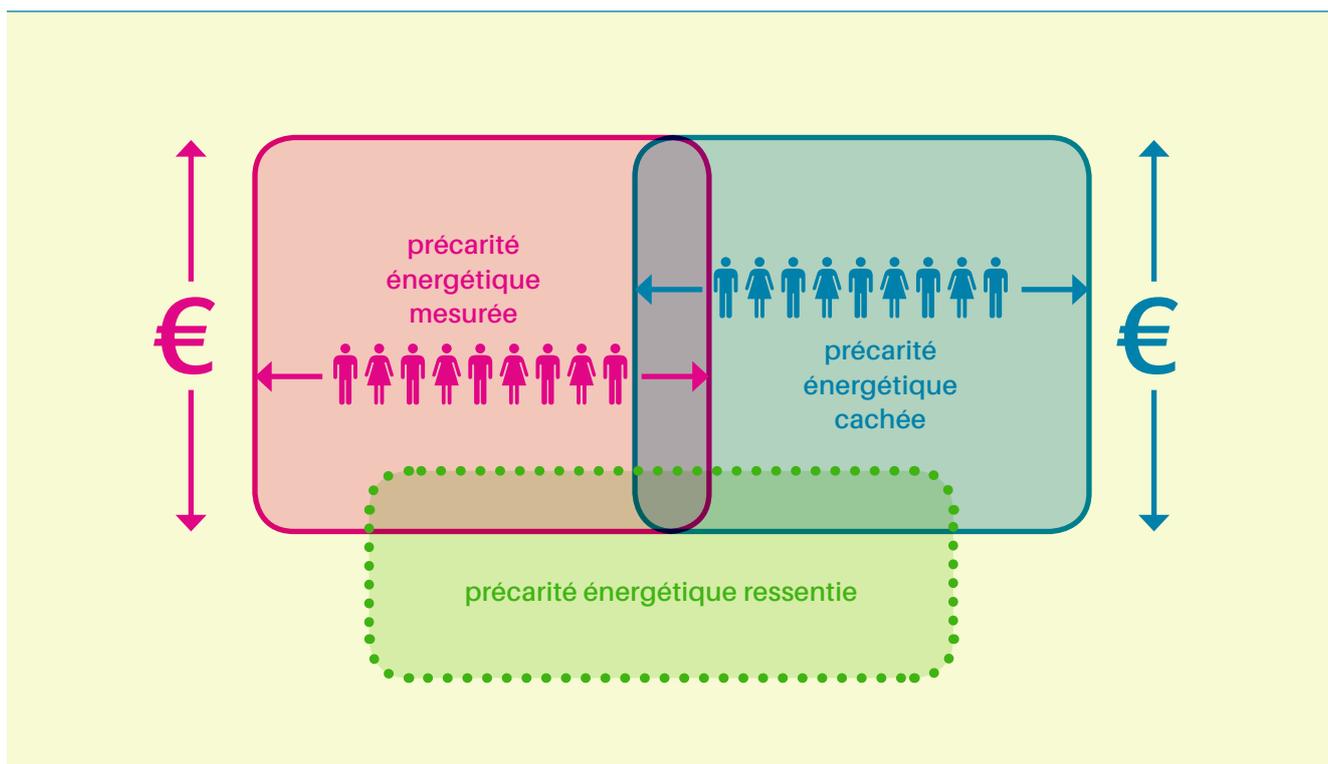
➤ Composition du baromètre

Pour être en mesure de tenir compte de la complexité de la problématique telle qu'analysée en détails dans le rapport « Etat des lieux de la précarité énergétique en Belgique »³⁸, le baromètre élaboré se base sur la détermination de trois types d'indicateurs synthétiques.

Le premier s'attache à mettre en lumière la situation de certains ménages qui consacrent une part jugée trop importante de leurs revenus aux dépenses énergétiques (**indicateurs de précarité énergétique mesurée ou PEm**). Le second s'intéresse à la situation inverse où certains ménages préfèrent restreindre leurs consommation d'énergie en deçà d'un seuil jugé acceptable pour pouvoir vivre dignement, afin d'éviter de supporter des dépenses énergétiques trop importantes par rapport à leurs revenus (**indicateurs de précarité énergétique cachée ou PEc**). Enfin, le dernier type d'indicateur cherche à mettre en évidence une troisième tendance, nettement plus subjective mais qui existe malgré tout, montrant le pourcentage de ménages qui déclarent ne pas pouvoir se permettre de chauffer correctement leur logement (**indicateur de précarité énergétique ressentie ou PEr**).

Les indicateurs PEm et PEc se déclinent en deux parties. La première mesure **le nombre** de ménages touchés par la précarité énergétique, il s'agit de **l'étendue**. La seconde mesure **l'écart** (en €) qui sépare chacun de ces ménage du seuil fixé comme limite de l'acceptable, il s'agit de **la profondeur** ou encore d'une mesure de la gravité de la situation (« energy poverty gap »).

Illustration 16 : Les indicateurs-clés du baromètre de la précarité énergétique



38. Huybrechts F. & Meyer S. (2011), La Précarité énergétique en Belgique, OASes-UA / CESE-ULB, 200 p. + annexes

➤ Détermination des seuils

Pour déterminer le nombre de ménages en précarité énergétique mesurée (PEm) ou cachée (PEc), le raisonnement repose donc sur la détermination d'un seuil (ratio entre les dépenses énergétiques et les revenus) au-delà duquel la part des dépenses énergétiques dans les revenus disponibles est considérée comme exagérée par rapport à l'ensemble de la population.

Seuil en précarité énergétique mesurée (PEm)

Le calcul du seuil en précarité énergétique mesurée (PEm) suit la logique que Brenda Boardman³⁹ avait appliquée à l'époque pour la détermination de son seuil de 10 %. Ces 10 % équivalent à deux fois le ratio médian entre les dépenses énergétiques nécessaires (modélisation de la consommation et des prix) et les revenus globaux de la population du Royaume-Uni en 1990. Un ratio médian divise la population en deux : la moitié consacre plus que le ratio médian à ses dépenses en énergie et l'autre moins. En multipliant ce ratio médian par deux, on cherche à englober un maximum de situations considérées comme acceptables et à identifier les cas jugés plus problématiques de dépenses énergétiques excessives par rapport aux revenus du ménage. Il semble par ailleurs plus intuitif à comprendre par l'ensemble de la population de travailler avec un seuil simple (celui qui divise la population en deux part égale) que l'on multiplie par deux plutôt que d'utiliser des notions issues d'un jargon plus spécialisé de statisticien, telles que l'écart-type.

L'approche de Boardman a été adaptée au contexte belge (cf. pas de modèle pour estimer les dépenses énergétiques des ménages en Belgique) et aux réflexions menées, par ailleurs, sur la redéfinition de ce « fuel poverty ratio ». Le baromètre belge tient notamment compte des revenus équivalents en fonction de la composition du ménage⁴⁰, de l'exclusion des revenus équivalents les plus élevés (cf. capacité interne suffisante pour s'adapter) et de la prise en considération du revenu disponible après coût du logement⁴¹.

Seuil en précarité énergétique cachée (PEc)

En ce qui concerne la méthodologie relative à la précarité énergétique cachée, les dépenses énergétiques de chaque ménage sont comparées à la médiane des dépenses énergétiques des ménages de la même composition (nombre de personnes) d'une part et à la médiane des dépenses énergétiques des ménages occupant un logement de taille similaire (nombre de pièces du logement) d'autre part. Si le ménage dépense moins que la moitié des dépenses énergétiques moyennes des ménages de référence, et s'il appartient aux cinq premiers déciles de revenus disponibles équivalents, il sera considéré en précarité énergétique cachée.

Le baromètre se réfère à la base de données belge de l'enquête EU-SILC sur les conditions de vie des ménages. Cette enquête est réalisée chaque année sur un échantillon d'environ 6.000 ménages belges, et comporte des informations relativement détaillées sur les dépenses énergétiques. L'existence de cette enquête au niveau européen permettrait par ailleurs d'étendre l'étude et la comparaison de la précarité énergétique aux autres pays membres.

Les seuils de précarité énergétique mesurée (PEm) et cachée (PEc) sont recalculés chaque année pour tenir compte des circonstances qui influencent l'ensemble de la population de façon relativement identique (ex : évolution du prix des énergies, évolution globale des revenus, rudesse du climat, etc.). Il s'agit donc de seuils relatifs et non fixes comme l'est devenu le « fuel poverty ratio ». De ce fait, les indicateurs PEm et PEc de ce baromètre représentent plus une mesure des inégalités entre les ménages face aux dépenses énergétiques. Il est certain que d'autres types d'indicateurs seraient également envisageables tels que le revenu minimal standard ou d'autres mesures consensuelles⁴².

39. Boardman, B. (1991), Fuel Poverty: From cold homes to affordable warmth, London : Belhaven Press et Boardman, B. (2010), Fixing fuel poverty, London : Earthscan

40. Equivaliser les revenus permet de ne pas pénaliser les familles de grande taille car les revenus sont repondérés en fonction de la composition de ce ménage.

41. Pour éviter que le coût du logement n'influence trop les résultats, il a été plafonné.

42. Pour illustration, voir notamment pages 36-37 du rapport suivant : <https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/Selecting%20Indicators%20to%20Measure%20Energy%20Poverty.pdf>

Colophon

Titre Baromètre de la précarité énergétique (2009-2017)
Deze publicatie bestaat ook in het Nederlands onder de titel
Barometer Energiearmoede (2009-2017)
Une édition de la Fondation Roi Baudouin
Rue Brederode 21
1000 Bruxelles

Auteurs Jill Coene - Universiteit Antwerpen (OASeS)
Sandrine Meyer - Université libre de Bruxelles (CEESE)

Coordination pour la Fondation Roi Baudouin Françoise Pissart, Directrice
Pascale Taminaux, Coordinatrice de projet senior
Nathalie Troupée, Collaboratrice de projet

Conception graphique et mise en page Kaligram

Print on demand Manufast-ABP asbl, une entreprise de travail adapté
Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur notre site www.kbs-frb.be

Dépôt légal D/2848/2019/04

Numéro de commande 3633

Mars 2019

Avec le soutien de la Loterie Nationale